



Compte rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2017

(article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le seize octobre deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil Municipal le vingt-trois octobre deux mille dix-sept à vingt heures trente,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Adjointes.

Bernard DUCOR, Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Robert TAMBURELLO, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Serge DUFFAU par Philippe BAUBAY
Martine FOCESATO par Alain GALLET
Marie-Ange MARIE par Jonathan BOUTIQ
Alain BAYLAC par Erick BARROUQUERE-THEIL
Nathalie DARCY par Régine POUX
Philippe EVON par Pierre CLAVERIE.

Absente :

Magali LABORDE.

Secrétaire de séance :

Michel ABEILHE.

Madame le Maire demande si le Conseil municipal a des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2017.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Questions d'ordre organisationnelles

1 - Désignation des représentants de la commune pour l'Office Municipal des Sports de Séméac :

Le rapport de Françoise ARMAND entendu,

Le Conseil municipal doit donc désigner un nouveau membre du Conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports de Séméac.

Sur Proposition de Madame de la Maire,

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

Article 1 : De désigner en tant que membre suppléant en lieu et place de Madame Martine FOCESATO, Monsieur Alain GALLET au sein de l'Office Municipal des Sports de Séméac.

Questions d'ordre budgétaire

2 - Attributions de subventions exceptionnelles :

Vu le budget primitif de la commune de Séméac adopté le 10 avril 2017,
Vu les crédits disponibles à l'article 6574 « subvention de fonctionnements aux associations et autres personnes de droit privé »

Madame le Maire propose d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

Pour le Séméac Olympique Foot la somme de 1.500 €

Pour le CAUE des Hautes Pyrénées la somme de 500 €

Pour le COS de la commune de Séméac la somme de 2.000 €.

Pour les sinistrés de Saint Martin la somme de 1.000 €.

Monsieur CLAVERIE demande s'il ne serait pas plus opportun, lors du vote des subventions ordinaires de prévoir l'octroi de subventions comme celle du tournoi de football des jeunes qui sont récurrentes.

Madame le Maire explique qu'il y a eu une confusion, car c'étaient les vétérans qui organisaient ce challenge, mais en réalité c'était officiellement, le club S O Foot, d'où l'absence d'inscription initiale de la subvention.

Madame le Maire précise pour la subvention de 500€ au CAUE, qu'il s'agit des 40 ans de cet organisme dont le nom signifie Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Hautes Pyrénées, il intervient notamment à la demande des communes pour les conseillers, lors des PLU ou pour des dossiers spécifiques, ils ont fait entre autres une étude architecturale pour le quartier des cigognes.

Monsieur BAUBAY précise qu'il y a des permanences et le CAUE donne des conseils aux particuliers qui en font la demande.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal attribue les subventions exceptionnelles suivantes :

Pour le Séméac Olympique Foot la somme de 1.500 €

Pour le CAUE des Hautes Pyrénées la somme de 500 €

Pour le COS de la commune de Séméac la somme de 2.000 €.

Pour les sinistrés de Saint Martin la somme de 1.000 €.

3 - Demande de subvention DETR : Restructuration et extension du service de restauration scolaire de Séméac :

Madame le Maire explique que la ville de Séméac assure actuellement la restauration scolaire pour l'école primaire Arbizon Montaigu, les 2 écoles maternelles Jean Bousquet et Maurice Ravel et le Centre de loisirs Lou Limaques à proximité.

Ce service de restauration scolaire commun et positionné de façon centrale rue Maurice Ravel par rapport aux 3 écoles, existe. Celui-ci, construit en 2000, se compose d'un office de remise en température qui sert aujourd'hui de cuisine de production des repas et de deux restaurants distincts pour les maternelles et les primaires.

La cuisine produit aujourd'hui 300 repas au maximum en période scolaire. Elle produit également les repas pour le Centre de loisirs.

Séméac a une population aujourd'hui de 4 800 habitants. En 2020, elle atteindra ou dépassera environ 5.000 habitants. Cette augmentation de population aura une incidence sur les effectifs des écoles de la ville et donc sur les besoins en repas à produire en cuisine scolaire.

Par ailleurs, Séméac qui a une démarche globale intégrant au mieux le développement durable dans ses actions, souhaite à terme que la restauration scolaire produise des repas bio avec en vue une éventuelle certification Ecocert.

Ainsi, afin de faire face à ces augmentations de population et pour répondre à ses objectifs de développement durable et à son projet de « cantine bio » la ville souhaite donc procéder à une mise aux normes et une extension du service de restauration scolaire.

Madame le Maire a chargé madame Carole HABASQUE, architecte de la SARL ABASGRAM, cabinet de programmation architecturale, d'élaborer un pré-programme et une étude de faisabilité.

L'étude est annexée à la présente délibération.

2017-177

Le tableau des superficies est le suivant :

UF	N°	Unité fonctionnelle / type local	Nbre	Surface utile	Surface utile Totale
G1		CUISINE SCOLAIRE			217 m2
		Quai livraison	PM		
G1	1	Réception livraison décartonnage	1	8 m2	8 m2
G1	2	Bureau du chef	1	9 m2	9 m2
G1	3	Vestiaires cuisine	2	10 m2	20 m2
G1	4	Réserve sèches	1	20 m2	20 m2
G1	5	Réserve froid négatif	1	3 m2	3 m2
G1	6	Réserve froide légumes	1	4 m2	4 m2
G1	7	Réserve froide viandes	1	3 m2	3 m2
G1	8	Réserve froide laitiers	1	4 m2	4 m2
G1	9	Déconditionnement	1	5 m2	5 m2
G1	10	Légumerie / déboitage	1	10 m2	10 m2
G1	11	Préparation froide	1	20 m2	20 m2
G1	12	Chambre froide produits finis	1	5 m2	5 m2
G1	13	Préparation chaude	1	35 m2	35 m2
G1	14	Plonge batterie	1	8 m2	8 m2
G1	15	Stockage batterie	1	3 m2	3 m2
G1	16	Local produits d'entretien	1	4 m2	4 m2
G1	17	Local matériel d'entretien	1	4 m2	4 m2
G1	18	Stockage linge propre	1	1 m2	1 m2
G1	19	Stockage linge sale	1	1 m2	1 m2
G1	20	Local déchets organiques	1	6 m2	6 m2
G2	21	Local déchets triés	1	10 m2	10 m2
G3	22	Laverie vaisselle	1	26 m2	26 m2
G1	23	Buanderie	1	5 m2	5 m2
G1	24	Stockage vaisselle et consommable	1	3 m2	3 m2
		Zone extérieure de tri déchets	PM		
G2		RESTAURANTS SCOLAIRES			340 m2
G2	1	Sanitaires élèves entrée	2	8 m2	16 m2
G2	2	Attente élèves (40 m ² prog)	1	17 m2	17 m2
G2	3	Linéaires de self élèves Primaires (34 m ²)	1	30 m2	30 m2
G2	4	Restaurant élèves primaires (150m ²)	1	134 m2	134 m2
G2	5	Dépose plateaux	1	3 m2	3 m2
G2	6	Restaurant commensaux	1	40 m2	40 m2
G2	7	Restaurant élèves maternelle	1	100 m2	100 m2
		TOTAL SU			557 m2
		TOTAL circulation, locaux technique			61 m2
		TOTAL SDO			618 m2

L'estimation financière est décomposée de la manière suivante en deux tranches :

TRANCHE DE TRAVAUX	SDO	Prix HT au m ²	Prix total HT
TRANCHE 1			842 850 €
Phase 1			13 500 €
Aménagement de la nouvelle cour récréative du centre de loisirs			13 500 €
Phase 2	176,00 m2		333 550 €
Construction extension cuisine	119,00 m2	2 000 €	238 000 €
Construction commensaux	57,00 m2	1 150 €	65 550 €
Divers extérieurs			30 000 €
Phase 3	134,00 m2		495 800 €
Restructuration int. et techn. : Cuisine	134,00 m2	1 700 €	227 800 €
Équipement cuisine tout est remplacé (sauf prépa. préliminaire et en récupérant de l'inox)			265 000 €
Office provisoire			3 000 €
TRANCHE 2			240 680 €
Phase 4	105,00 m2		141 200 €
Construction extension restaurant maternelle	105,00 m2	1 300 €	136 500 €
Aménagement salle des commensaux			4 700 €
Phase 5	205,00 m2		79 480 €
Aménagement du restaurant primaire et sanitaires	185,00 m2	408 €	75 480 €
Abri attente élève 20 m ²	20,00 m2	200 €	4 000 €
Autre			20 000 €
Divers traitements abords et autres (provision)			20 000 €
Total travaux et extérieurs HT			1 083 530 €
Total TTC à 20 %			1 300 236 €
Total TDC (33 % du TTC)			1 729 314 €

Montant travaux par tranches :

Total travaux et extérieurs HT Tranche 1			842 850 €
Total TTC à 20 %			1 011 420 €
Total TDC (33 % du TTC)			1 345 189 €
Total travaux et extérieurs HT Tranche 2			240 680 €
Total TTC à 20 %			288 816 €
Total TDC (33 % du TTC)			384 125 €

Madame le Maire propose le plan de financement suivant (pour la tranche 1) :
 COUT PREVISIONNEL DE LA TRANCHE 1 (avec maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, analyse, dommage ouvrage, divers) : 1.120.990 € HT, sur le budget communal
 MONTANT ELIGIBLE DE LA TRANCHE 1 : 842.850 € HT
 D.E.T.R. 2017 DEMANDEE : 200.000 €

Soit 23,73....%

Autres financements :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense éligible hors taxes
Europe					
Autre subvention Région Département EPCI		N	N	200.000 €	23,73%
TOTAL				400.000 €	47,46%

Apports de la collectivité :

	Nature	Montant	% de la dépense totale hors taxes
Autofinancement	Fonds propres	520.990€	46,47%
	emprunts	200.000€	17,84%
		0	
TOTAL		720.990€	64,31%

Madame le Maire précise que la cuisine actuelle n'est plus aux normes avec une hausse du nombre de repas servis et si la commune souhaite continuer à produire les repas sur place et accueillir de nouveaux demi-pensionnaires dans de bonnes conditions, il faut réaliser ces travaux.

Madame CHEMINADE rappelle qu'à l'origine les repas étaient produits par le collègue Paul Valéry et que cette solution a été remplacée par une production sur place ce qui explique que la cuisine n'est plus adaptée, aujourd'hui près de 70% des enfants scolarisés mangent à la cantine ce qui n'était pas du tout le cas lorsqu'elle a été construite, il faut aussi faire évoluer notre fonctionnement avec un plan alimentaire validé par une diététicienne. L'objectif est aussi de s'orienter vers des produits locaux principalement issus de l'agriculture biologique. Il faut passer d'un local initialement destiné à la remise en température à une vraie cuisine. Le self est trop petit et le matériel est obsolète.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL trouve que la somme peut paraître élevée, mais pour assurer un service de qualité, elle est nécessaire. Il fait le même constat que madame CHEMINADE, il y a une hausse du nombre de repas alors que dans le même temps, le nombre d'enfants scolarisés diminue. Le dilemme se pose de la manière suivante, soit on ne produit plus sur place et on transforme les équipements en office de remise en température, soit on continue sous la forme actuelle en cherchant à améliorer la qualité des repas.

Madame POUX considère que par un recours à un prestataire extérieur, on ne maîtrise plus la qualité des repas, elle est favorable au maintien de la production sur place. Mais il faudrait que le coût de la rénovation/extension soit étalé sur plusieurs exercices.

Madame BERNADET se déclare très attachée au maintien du service sur place et a constaté au niveau social que de plus en plus de familles mettent leurs enfants à la cantine et qu'il s'agit pour certaines du seul vrai repas équilibré qu'ont les enfants. Cela fait, pour ces enfants, au moins un très bon repas par jour.

Madame le Maire répond à madame POUX que le phasage initial est de deux tranches mais cela sera réparti sur trois exercices.

Le Conseil municipal par 26 voix pour,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Pour solliciter auprès de Madame la Préfète l'attribution d'une subvention de 200.000 € au titre de la DETR 2017, en vue de financer le programme restructuration et extension du service de restauration scolaire de Séméac

Article 2 : Pour s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la dite opération au budget de la commune.

Questions d'ordre Ressources Humaines

4 - Avenant à la Convention BTPSF Lanne Darré Nord :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2015, le Conseil municipal avait arrêté le projet urbain partenarial de Lanne Darré Nord, avec la société BTPSF, celle-ci demande à être substituée par la société SCCV Saint Frai en ses obligations.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser de l'autoriser à signer l'avenant à la convention et tous les courriers en découlant.

Monsieur CLAVERIE a pris bonne note que dans l'avenant à la convention, il était question de deux tranches pour ce projet, ce qui diffère par rapport aux votes précédents, il aurait peut-être fallu en parler au préalable et savoir en quoi consistent les deux tranches.

Madame le Maire répond que la globalité correspond à un ensemble de 80 logements dont la composition n'est pas modifiée par l'avenant.

Monsieur CLAVERIE s'interroge sur l'exonération de la Taxe d'aménagement, dont le délai redémarre pour cinq ans à compter de la date d'affichage de l'avenant, cela prolonge de manière importante car la convention initiale a été signée, il y a plus de deux ans. Il souhaiterait aussi avoir plus de détails concernant les logements de cette opération.

Madame le Maire s'engage à lui fournir les éléments qui sont bien connus puisqu'ils étaient dans la convention initiale, ils sont repris bien sûr dans le dernier permis accordé.

Entendu la présentation de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2015,

Le Conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec la société BTPSF pour l'aménagement de Lanne Darré Nord, visant à substituer, à la société BTPSF la SCI SCCV Saint Frai, ainsi que tous les courriers y ayant trait.

5- Intégration dans le domaine public de la voirie, des espaces et des réseaux sur l'aire de sédentarisation des gens du voyage, parcelles section AO N°90, N°122, N°125 et N°126 :

Entendu la présentation de Geneviève ISSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu la situation des parcelles Section AO N°90, N°122, N°125 et N°126,

Considérant que la voirie, les espaces et les réseaux des parcelles Section AO N°90, N°122, N°125 et N°126, seront affectés à l'usage direct du public,

Considérant que son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte,

Considérant que le classement de la parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

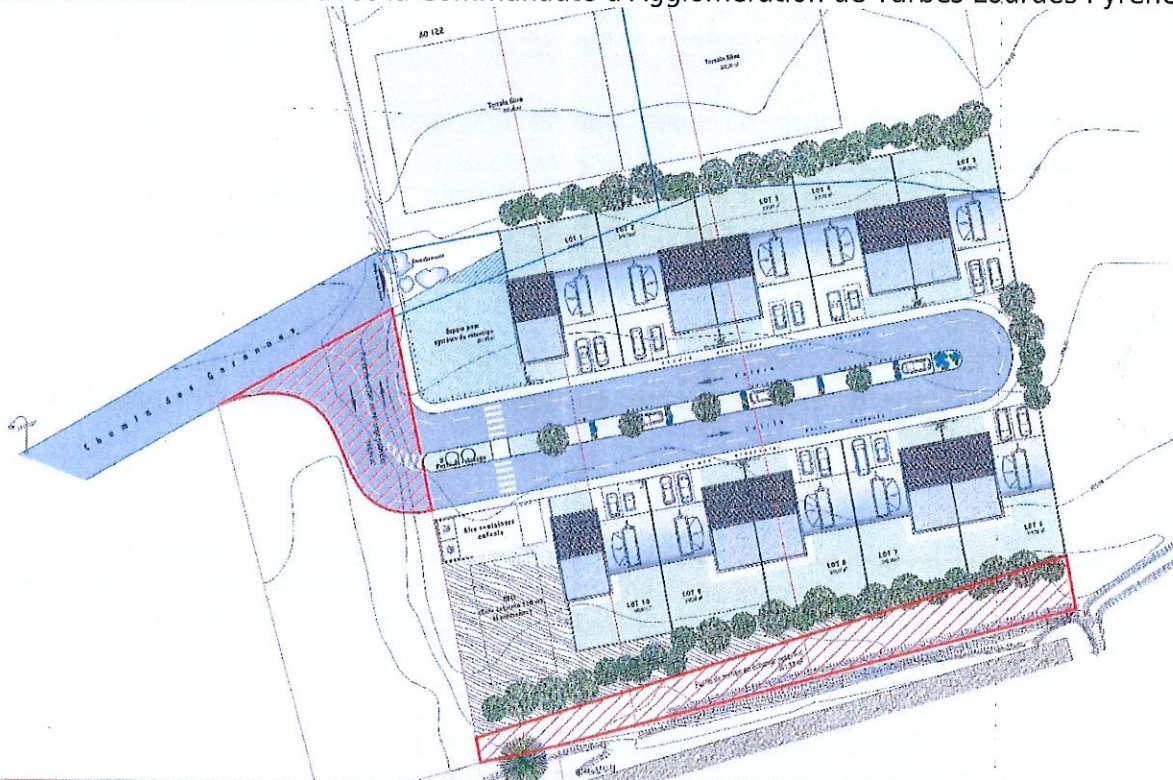
La mutation du bien ainsi que la mise en place de la convention de transfert seront effectuées à la charge de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées;

La commune de SEMEAC mettra à disposition ces biens immobiliers au profit de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 30 août 2017.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Article 1 :

- Décide de l'acquisition et du classement dans le domaine public communal de la voirie, des espaces et des équipements communs présent sur les parcelles Section AO N°90, N°122, N°125 et N°126 située au lieu-dit Lasgarennès.
- Autorise Madame le maire à signer tout acte permettant la mutation immobilière et la convention de transfert avec la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées.



 <p>Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées 30, Avenue Saint-Basile - BP 51231 - 65013 TARBES Cedex 9 Tél : 05 62 52 84 80 Fax : 05 62 52 10 50 E-mail : pascal.knecht@tarbes.lpyrénées.fr</p>	<p>Réalisation des infrastructures Sédentarisation des Gens du Voyage Canton de Comeries - 65005 S314C</p>	<p>Date 22 Août 2016</p>
	<p>B.E.T. S.E.T.S. 14, Avenue des Eclairés - Quartier de l'Arceval - BP 70387 - 65019 RUFFRES Cedex Tél : 05 62 54 20 51 Fax : 05 62 54 61 11 E-mail : betset@betset.fr</p>	<p>Plan d'aménagement - Solution 1</p>

13-Questions diverses :

Madame le Maire évoque le problème de stationnement aux abords de la mairie qui générerait l'accès aux commerces. Ce problème s'amplifie en ce moment avec les travaux de raccordement électrique notamment de la Clinique Lampre. Une pétition circule actuellement. Elle est bien consciente de ce que cela peut entraîner pour la fluidité dans les commerces, la présence de voitures ventouses qui ne bougent pas de la journée.

Elle souhaite donc recueillir l'avis du Conseil municipal sur les solutions devant être mises en œuvre en rappelant que des lignes bleues sont matérialisées au sol pour informer de la limite de stationnement, mais apparemment, cela ne suffit pas pour faire circuler les voitures. Il faudrait donc utiliser des moyens différents comme les disques de stationnement

Madame POUX considère que les disques comme cela se fait dans un certain nombre de communes, seraient une bonne solution.

Monsieur ALEM pense que l'usage du disque sans que cela soit suivi de sanction en cas de non-respect, cela s'avèrera inutile.

Monsieur BAUBAY suggère de fonctionner en deux étapes une première étape qui consistera à faire de la communication avec des affichettes chez les commerçants et services, avec des flyers, un article dans le bulletin municipal et sur le panneau lumineux. Une seconde étape qui sera celle de l'application stricte de cette réglementation en faisant intervenir la police municipale.

Monsieur CLAVERIE considère que le problème est en parti momentané en raison des travaux, que cela devrait diminuer à la fin de ceux-ci et que le temps de présence dans les cafés est plus long que pour les autres commerces, cela risque de les pénaliser.

Monsieur BARROQUERE-THEIL constate qu'il s'agit d'un problème récurrent, le coté pédagogique des lignes bleues mises en place n'a pas l'effet escompté initialement et qu'il faudra finir par verbaliser.

Madame le Maire propose que la mairie achète des disques bleus et qu'elle les remette aux citoyens qui en feraient la demande. Il n'en demeure pas moins qu'il faut définir la zone concernée par les limitations de temps de présence. Elle propose qu'un groupe de travail soit donc constitué à ce sujet.

Madame LAGARDE demande que soit aussi opérée une sensibilisation par rapport à ces comportements inciviques.

Un groupe de travail est constitué des personnes volontaires suivantes, mesdames ISSON, CONSTANCE, DAGUET et messieurs BAUBAY, CLAVERIE, BARROQUERE-THEIL, BOUTIQ.

Prochain Conseil municipal :

Monsieur CLAVERIE demande quand se tiendra le prochain Conseil municipal.

Madame le Maire lui répond que la date n'est pas encore fixée, car il y aura des modifications budgétaires qui doivent être affinées.

Octobre Rose :

Madame BERNADET informe le Conseil municipal que la commune de Séméac s'associe à l'action Octobre Rose qui vise à sensibiliser sur le cancer du sein. Avec madame BARRAUD, elles ont, pour cette année, fait poser une banderole sur le balcon de la mairie, pour l'année prochaine d'autres actions seront mises en place.

Fin du Conseil municipal à 22 heures 30
Les présents ont signés au registre des délibérations

Le Maire,



Geneviève ISSON

Philippe BAUBAY 	Joëlle BERNADET 	Érick BARROUQUERE-THEIL 	Françoise ARMAND 
Serge DUFFAU procuration à Philippe BAUBAY	Sylvie CHEMINADE 	Jean-Pierre ALEM 	Christine BARRAUD 
Bernard DUCOR 	Marie-Aline LANUSSE	Michel ABEILHÉ 	Martine FOCESATO procuration par Alain GALLET 
Alain GALLET 	Marion CONSTANCE 	Jonathan BOUTIQ	Yolande DAGUET 
Roger MOREAUX 	Magali LABORDE Absente	Robert TAMBURELLO	Marie-Ange MARIE procuration à Jonathan BOUTIQ
Alain BAYLAC procuration à Érick BARROUQUERE-THEIL 	Yvette LAGARDE 	Régine POUX 	Pierre CLAVERIE 
Nathalie DARCY procuration à Régine POUX 	Philippe EVON procuration à Pierre CLAVERIE 		

